Date : 12 DEC. 2022

Le Triangle
Monsieur le Directeur
Rue du Beau Site n°28
6032 Mont-sur-Marchienne

1	2	3	4	5
Votre demande	**Réservation d'une enveloppe de subventionnement**	Réunion plénière d'avant-projet	Accord sur projet	Promesse ferme de subside sur travaux

Objet : Subvention à l'infrastructure.
Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR).
Plan de Relance de la Wallonie (PRW) 252b - I-4.12 Accroitre l'offre d'accueil et d'hébergement en faveur des personnes les plus vulnérables.
Réservation d'une enveloppe de subventionnement.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du dossier repris sous objet, nous vous informons que votre projet « 252 - PNRR/AS/2021-2026/HT11 - Rénovation de la maison d'accueil et de l'accueil de jour avec augmentation des places » a été retenu par le Gouvernement wallon.

- **Quel est le montant de votre enveloppe de subventionnement ?**

  Le montant de l'enveloppe qui vous a été réservée est de 1 800 000.00 EUR (TVA et/ou droits d'enregistrement inclus).

  En effet, le Gouvernement wallon a décidé de réserver, pour tous les projets recevables et retenus, une subvention déterminée sur la base du montant minimum repris dans les candidatures et en deçà duquel les opérateurs renonçaient à leur projet.

  J'attire cependant votre attention sur le fait que ce montant est une réservation d'enveloppe et non une promesse ferme et définitive de subside. En effet, pour bénéficier du subside, vous devez respecter l'ensemble des conditions reprises en annexe et celles inhérentes à l'appel à projets. En cas de non respect de ces conditions, le remboursement de tout ou partie des avances qui vous auraient été versées sur ce montant pourra vous être réclamé.

- **Quelles sont les dépenses éligibles permettant de justifier la subvention ?**

  Sont éligibles à votre subvention, les travaux relatifs à la rénovation de la maison d'accueil, ainsi que ceux relatifs à la rénovation avec augmentation du nombre de places de l'accueil de jour et de l'abri de nuit, dans la limite des conditions fixées dans les modalités de l'appel à projets.

  Le détail de votre projet est repris à l' annexe 4 du présent courrier.

- **A combien s'élèvera le montant de votre subvention ?**

  La subvention éventuellement octroyée ne pourra dépasser 90% des dépenses éligibles TVAC, majorée de 5 % de frais généraux .

  Pour bénéficier de l'enveloppe maximum de subside, nonobstant le respect des conditions précitées, les dépenses éligibles devront dès lors s'élever à minimum 1 796 945.20 € HTVA.

- **Comment devrez-vous justifier les montants éligibles ?**

  L'ensemble des documents justificatifs, correspondants aux étapes décrites dans les modalités de l'appel à projets, devront être déposés sur la plateforme « Calista » mise spécifiquement en place pour les projets subventionnés dans le cadre du PNRR.

- **Comment accéder à la plateforme Calista ?**

  Dès que vos projets seront implémentés dans la plateforme, une séance d'information relative aux modalités d'accès et d'utilisation de la plateforme sera organisée.

  J'attire d'ores et déjà votre attention sur le fait qu'il sera nécessaire d'encoder vos bénéficiaires effectifs[1] au sens de l'article 3, point 6), de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil endéans le mois qui suivra la séance d'information.

- **Avez-vous des impositions énergétiques à respecter ?**

  Oui, le bâtiment rénové devra atteindre, après travaux, un coefficient d'isolation global de maximum 45 ($K \leq 45$).

- **Quelle est la prochaine étape ?**

  Dans un délai de maximum 12 mois à partir de la date du présent courrier, vous êtes tenus d'organiser une réunion plénière d'avant-projet.

  La date de celle-ci sera fixée en concertation avec le SPW Intérieur et Action sociale, conformément aux conditions de l'appel à projets.

---

[1] On entend par bénéficiaires effectifs les personnes physiques enregistrées par le bénéficiaire dans le registre UBO administré par le SPF Finances (par exemple, pour une ASBL : les membres de son Conseil d'Administration)

- **Quels documents devez-vous nous envoyer ?**

  Au moins **15 jours calendrier** avant la réunion plénière, vous nous transmettez la convocation, ainsi que les documents d'avant-projet suivants :

  1) un plan de situation ;
  2) un plan d'implantation à l'échelle 1/200 ;
  3) les plans de chaque niveau, les coupes et façades en format PDF à l'échelle 1/100 ou 1/50 ;
  4) l'ensemble des plans en format DWG ;
  5) une note explicative, conforme au modèle établi par le SPW IAS et disponible sur le portail http://actionsociale.wallonie.be/plan-de-relance .

- **Où devez-vous envoyer les documents ?**

  Pour la **réunion plénière uniquement**, le dossier sera transmis à l'adresse mail suivante :

  projets.relance.social@spw.wallonie.be

  Si les fichiers sont trop volumineux, vous pouvez solliciter, via l'adresse mail précitée, l'accès à un espace de stockage spécifique pour votre projet. Dès réception du lien, vous disposerez de 3 jours ouvrables pour y déposer vos documents.

- **Quelles sont les mentions obligatoires à apposer sur les documents transmis ?**

  Tout document établi dans le cadre de cet appel à projets devra reprendre la référence unique du projet, ainsi que la mention *"financé par l'Union européenne – NextGenerationEU"* lors de toute action de communication et d'information, en affichant l'emblème de l'Union Européenne (UE) et en faisant référence à l'UE et au Recovery and Resilience Facility (RRF) :

  https://ec.europa.eu/regional_policy/en/information/logos_downloadcenter/

  Le numéro unique attribué à votre dossier est le : 252 - **PNRR/AS/2021-2026/HT11**

- **Où pouvez-vous trouver des informations complémentaires pour la mise en œuvre de votre projet ?**

  Vous trouverez les informations utiles dans les modalités de l'appel à projets et dans les annexes du présent courrier.

  Vous pouvez également contacter la personne de référence dont les coordonnées sont reprises en bas de ce courrier.

- **Pouvez-vous contester cette décision ?**

  Oui, conformément aux dispositions de l'article 31 du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé, volet décrétal, la présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement wallon. Ce recours est introduit par lettre recommandée ou par tout autre moyen conférant date certaine à l'envoi dans le mois de la notification de la décision, auprès du secrétariat de la Commission d'Avis sur les Recours, Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale, 100 avenue Bovesse à 5100 JAMBES (NAMUR) – commission.recours.social@spw.wallonie.be.

  Il contient :

  1. les nom, prénom, demeure ou siège de la partie requérante,
  2. l'objet du recours et un exposé des faits et des moyens de défense.

  Il est complété par une copie de la décision querellée.

J'attire votre attention sur le fait que l'accord ferme d'intervention (octroi de la subvention) ne peut intervenir qu'après la réception par nos services du dossier d'attribution du marché.

Par ailleurs, à défaut de nous avoir signalé, dans un délai de 10 jours ouvrables à dater de la réception de la présente, que l'envoi est incomplet, nous considérerons que tous les documents annexés vous sont bien parvenus.

Enfin, nous vous souhaitons plein succès dans la réalisation de votre projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Kristel KARLER
Responsable de la Direction
de l'Action Sociale

CONTACT
Département de l'Action Sociale
Direction de l'Action sociale
Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B - 5100 Jambes

VOTRE GESTIONNAIRE
Johan Melchionda
Tél. : 081/32 72 62
projets.relance.social@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE
Numéro : 2022/013636
Nos références :
O50401/PNRR/AS/2021-2026/HT11

VOS ANNEXES
Annexe 1 : Principes généraux et règles d'éligibilité des dépenses.
Annexe 2 : Modalités spécifiques aux marchés publics.
Annexe 3 : Modalités spécifiques au suivi de la mise en œuvre du projet.
Annexe 4 : Contenu de l'opération.

CADRE LEGAL
Appel à projets :
Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR).
Plan de Relance de la Wallonie (PRW) 252b - I-4.12 Accroître l'offre d'accueil et d'hébergement en faveur des personnes les plus vulnérables.

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte : http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw.

Pour toute réclamation portant sur le traitement de votre plainte par le SPW, veuillez contacter le Médiateur : www.le-mediateur.be.